République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
CUZAC - Commune

Procès-verbal

Le mardi 08 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Évelyne MOURGUES.

Secrétaire de la séance : MARIE-CLAIRE VIANA

Présents : Évelyne MOURGUES, Laurent BERNARD, Jean MOURGUES, Jeanne ROQUES, Arnaud AZA, Séverine SOUMAH, Laurent BARAS, MARIE-CLAIRE VIANA, Adrian BOS
Représentés :
Absents et excusés : Christine MALBERT, Marion PEKALA

Ordre du jour :

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2025 RPQS

Délégation à la DGFIP de la fiabilisation de la base fiscale
PLUI
Éclairage public (suppression, maintien des différents points lumineux)
Révision PCS
Point rentrée scolaire
Programmation travaux élus/employé communal

Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation des procès-verbaux des séances du 30 juin 2026 et du 20 juillet 2026 (N° DE_056_2026)

Les procès-verbaux des séances du 30 juin 2026 et du 20 juillet ont été établis et transmis pour approbation aux membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 (conseil extraordinaire)
- D'accepter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Délibération : adoptée

Nomination de la secrétaire de séance (N° DE_055_2026)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.212015, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité :

- De nommer Marie-Claire VIANA, secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif 2025 (N° DE_057_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la préfète et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Informations diverses :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour la fiabilisation des bases fiscales la DGFIP demande à la commune de donner délégation de pouvoirs pour faire les recueils d'informations auprès des administrés permettant d'effectuer le calcul de la valeur locative sur la taxe foncière sur le bâti.
Le conseil Municipal approuve cette demande.

PLUI :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la modification du PLUI sans retentissement environnemental est à fournir au Grand-Figeac d'ici fin octobre. Un rendez-vous avec les représentants aura lieu lundi 14 septembre en Mairie.
- Un administré est venu en Mairie demander où en est le projet de lotissement prévu par l'ancienne municipalité ? celui-ci souhaite prendre contact avec un promoteur. Plusieurs questions se posent après cette visite, Zone agricole tout autour comment faire ? la Mairie peut-elle acheter ? comment se fera l'accès ? la fourniture en eau ? assainissement ?

Madame le Maire rassure le conseil en les informant que lors de la réunion toutes ces questions seront abordées.

Éclairage public :

- Un conseiller informe l'assemblée que le coffret défectueux route de la mouline a été changé.
- Par soucis d'économie budgétaire plusieurs point lumineux de complaisance vont être supprimés.

Prise en charge et révision du PCS :

Madame le Maire informe l'assemblée que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est un support obligatoire répertoriant les risques et remis en préfecture. Madame le Maire précise que la commune de Cuzac répertorie à elle seule 6 risques : Inondation, risque rupture de barrage, mouvements terrain, risques météo(canicules/orages), incendies, accidents D 840, produits dangereux. Le PCS est fait mais doit être remis à jour à la suite du changement d'élus et de municipalité.

Brasseurs d'air classe :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un mail reçu par le fournisseur d'énergie informant l'aide du gouvernement octroyé aux communes pour lutter contre la canicule et les fortes chaleurs dans les classes. Le montant de l'aide est de 400€ / appareil à hauteur de 10 appareils par bâtiment. Un devis a été demandé.

Programmation travaux de l'agent communal :

Plusieurs travaux sont à prévoir ;

- à la station d'épuration il faut réparer l'évacuation et la poignée de la porte d'entrée
- sécurisation des containers poubelles à Gours (piquets/chaînes)
- scellement de plusieurs poteaux ; place de la mairie, aux gabarres à Monteils et à l'entrée du village
- scellement du banc au columbarium
- nettoyage tags au local des pompes à l'entrée du village

Madame le Maire demande si un ou plusieurs conseillers peuvent venir aider l'employé ou à défaut de lui demander s'il a besoin d'aide pour réaliser ces travaux.

Information SMAEP :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signature entre le président du SMAEP et le Conseil d'Administration se fera le 8 septembre. A la suite de cette signature le bureau d'étude prendra contact avec la commune d'ici fin octobre pour les renseignements de réseaux. Les résultats et la proposition de tarifs devraient être rendus au plus tard fin juin 2027. Si la commune valide l'accord le raccordement se fera début 2028.

Divers :

- Proposition de dates pour les prochains conseils municipaux : 13/10, 17/11 et le 17/12.
- La gazette réalisée par la 2nde adjointe va être distribuée
- Information de conformité de la DDT pour la station d'épuration 2025
- Déclaration de non-intention d'aliéner pour la vente d'une maison à Cuzac.
- Information sur une pétition circulant dans le hameau de Floirac pour réduire la vitesse à 70 km.
- La date pour le nettoyage des chemins le 7 novembre 2026.
- Une demande de devis pour un panneau "sortie de véhicules" a été faite
- Des ordinateurs plus récents ont été récupérés pour l’école par un conseiller municipal

Évelyne MOURGUES
Président de séance

MARIE-CLAIRE VIANA
Secrétaire de séance